

QUARANTAINE OBLIGATOIRE À L'ARRIVÉE AU CANADA EN LIEN AVEC LA COVID-19

Le gouvernement du Canada a mis en place des mesures d'urgence pour ralentir l'introduction et la propagation de la COVID-19 au Canada.

Si vous êtes exemptés des restrictions de voyage, vous devrez présenter **un [plan de quarantaine](#) aux services douaniers canadiens et vous placer en confinement dès votre arrivée pendant 14 jours.**

Ce plan devra préciser :

- L'endroit où vous séjournerez ;
- Les moyens dont vous vous servirez pour :
 - Vous rendre à destination ;
 - Obtenir les produits nécessaires pour votre quarantaine, y compris la nourriture et les médicaments ;
 - Accéder aux services essentiels et aux soins médicaux.

Ce plan est obligatoire, même si vous n'avez aucun symptôme. Si vous n'avez aucun plan détaillé, vous ne devriez pas vous rendre au Canada.

Veillez utiliser l'application mobile [ArriveCAN](#) afin de transmettre votre plan de quarantaine aux autorités au cours des 48 heures précédant votre arrivée au Canada.

L'application vous permet de :

- Fournir les renseignements exigés pour entrer au Canada ;
- Éviter les files d'attente et réduire les contacts à la frontière ;
- Transmettre au gouvernement du Canada des mises à jour volontaires sur votre conformité à l'obligation de quarantaine et sur l'apparition de tout symptôme au cours des 14 jours suivant votre arrivée au Canada.

À votre arrivée, un-e agent-e des services frontaliers déterminera si vous pouvez entrer au Canada. Si vous êtes admis au Canada, les sanctions pour le non-respect de votre plan de quarantaine peuvent inclure :

- Une amende pouvant atteindre 750 000 \$;
- 6 mois de prison ;
- Être considéré comme étant [interdit de territoire](#), renvoyé du Canada et interdit d'entrée pendant 1 an.

Ce document vous est proposé à titre indicatif. Toute information des gouvernements canadien et québécois publiée en lien avec la quarantaine et la COVID-19 a préséance sur le présent document.

Voici les principaux sites d'information :

- [Dépliant du gouvernement canadien sur la quarantaine obligatoire](#)
- [Les répercussions de la maladie à coronavirus \(COVID-19\) sur l'immigration, les réfugiés, la citoyenneté et les services de passeport](#) et [Le gouvernement du Canada sur la maladie à coronavirus \(COVID-19\)](#)
- [La situation du coronavirus \(COVID-19\) au Québec par le gouvernement du Québec](#)

AVANT DE VOYAGER

Document de voyage

Avant de voyager au Canada, assurez-vous d'apporter tous les documents pertinents. En tant qu'élève international, vous devrez présenter :

- Un **permis d'études valide** ou une **lettre d'introduction** qui indique que votre demande de permis d'études a été approuvée ;
- Votre plan de quarantaine ;
- Votre lettre d'admission officielle ;

Contact avec votre centre de formation professionnelle

- Vous devrez avoir pris contact avec votre centre de formation **avant votre arrivée**. Votre centre vous fournira un plan de quarantaine et vous donnera de l'information sur les particularités de votre région au niveau de l'hébergement, de l'alimentation et du transport, afin de vous aider à personnaliser votre plan de quarantaine ;
- Vous devrez faire approuver votre plan de quarantaine par votre personne-ressource au centre avant de voyager ;
- Vous ne pourrez pas vous rendre au centre pendant votre quarantaine.

À L'AÉROPORT ET À VOTRE ARRIVÉE AU CANADA

Aéroport

- À l'aéroport de votre pays d'origine, des représentant-e-s de la compagnie aérienne effectueront une vérification de l'état de santé des passager-ère-s. Toute personne qui présente des symptômes de la COVID-19 ne pourra pas monter à bord de son vol à destination du Canada.
- À l'aéroport au Canada, vos documents de voyage (permis d'étude, plan de quarantaine, etc.) et votre état de santé seront évalués avant que vous ne quittiez l'aéroport. Tout étranger qui présente des symptômes associés à la COVID-19 ne sera pas autorisé à entrer au pays.

PLAN DE QUARANTAINE

Chaque centre de formation professionnelle pourra vous donner des informations précises propres à votre région d'accueil.

Hébergement

Assurez-vous d'avoir réservé un lieu d'hébergement d'une durée d'au moins 14 jours. Privilégiez la location d'un logement meublé avec fenestration et/ou balcon et/ou cour intérieure privée, car aucun contact avec les aires communes d'un édifice ne sera permis (ex. : prendre l'air dans le stationnement de l'immeuble).

À noter qu'il vous sera interdit de séjourner quelques jours à Montréal pour vous reposer pour ensuite repartir vers une autre région. Si la quarantaine débute dans un endroit, elle doit se poursuivre au même endroit.

Transport

Vous ne devez pas prendre le transport en commun pour vous rendre à votre logement et vous ne devez pas vous arrêter en vous rendant à votre lieu de quarantaine.

- Prenez un taxi (taxi, Uber, etc.) ou ;
- Utilisez une voiture privée ;
- Si votre centre est situé en région, validez avec celui-ci les possibilités de transport ;
- Évitez les contacts avec les autres pendant le trajet :
 - Restez dans le véhicule autant que possible ;
 - Payez à la pompe si vous avez besoin d'essence ;
 - Allez à un service au volant si vous avez besoin de nourriture ;
 - Mettez votre masque et soyez conscient de l'éloignement physique et des bonnes pratiques d'hygiène si vous devez arrêter dans une halte routière.

DURANT VOTRE QUARANTAINE OBLIGATOIRE (14 JOURS)

Alimentation

Votre plan devra indiquer de quelle façon vous ferez votre épicerie (vos courses) durant votre quarantaine.

- Le centre vous fournira une liste des épiceries, pharmacies ou tout autre service requis offrant des services de livraison situés à proximité de votre logement ;

Services de communication (téléphone/internet)

Durant votre confinement, vous aurez besoin de moyen de communication. Assurez-vous d'avoir au minimum un service internet. Si vous pouvez conserver votre forfait mobile (téléphone et internet) pour la durée de la quarantaine, ce serait l'idéal. Vous pourrez voir par la suite les forfaits disponibles au Québec.

État de santé

Vous devez surveiller votre état de santé pour détecter les symptômes de la COVID-19. Si des symptômes apparaissent, vous devez vous isoler et téléphoner immédiatement à l'autorité de santé publique (1-877-644-4545) et suivre ses directives.

En cas de doute sur votre condition, veuillez consulter :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/guide-autosoins-covid-19/>